

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-91

Séance du jeudi 02 octobre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 septembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Soazig Quillard.

Représentée : Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Michel-Pierre Pécol par Fatima Chomat ; Gilles Apeloig par Soazig Quillard

Absente : Elisabeth Martin

Secrétaire : Frédéric Froment

(Quorum atteint : 5 présents physiquement sur 9 conseillers en exercice)

2025-91 : Projet « Rallye automobile du Balcon est »

Monsieur le maire expose :

Les organisateurs du « Rallye automobile du Balcon Est » ont le projet, pour l'édition 2026 de cette compétition, qu'une étape emprunte les routes traversant la commune de Gresse-en-Vercors. En effet, ils proposent qu'une épreuve spéciale parte de la commune de Saint Michel des Portes pour se terminer au lieu-dit La Croix Perrin, traversant donc, en mode chronométré, le hameau de La Bâtie. Ils proposent que le « point stop » (lieu -réglementaire à au maximum 500 m de l'arrivée de la spéciale- où chaque voiture s'arrête le temps que soit consigné officiellement le temps que l'équipage a mis pour effectuer le parcours chronométré) soit par exemple positionné sur la place de la mairie.

Cette course est programmée le week-end des 11 et 12 avril 2026 et réunira 120 équipages. L'épreuve spéciale ST Michel des Portes / Gresse-en-Vercors se déroulerait sur une journée (le samedi a priori), en deux vagues, une le matin et l'autre l'après-midi. Les routes empruntées seraient donc fermées à la circulation sur les créneaux horaires (amplitude 3h environ) de ces deux vagues et le parcours totalement sécurisé par les quelques 115 bénévoles formés à l'exercice et encadrés par les commissaires de course, notamment sur les zones habitées et aux intersections. Elles seraient réouvertes entre les deux vagues.

L'organisation de tout rallye automobile est régie par un règlement technique de sécurité, cahier des charges incontournable prévoyant tous les cas de figure relatifs notamment à la sécurité des personnes et des biens et au respect des lieux et ce en collaboration avec les autorités publiques.

Il précise en particulier les conditions dans lesquelles la journée de reconnaissance par les équipages, prévue une semaine avant, doit se dérouler : en voiture de tourisme et dans le respect absolu du code de la route sur la totalité du parcours. Les commissaires de course sont les garants de ce respect. Tout contrevenant est sanctionné.

Les organisateurs se déclarent par ailleurs prêts à contribuer à ce que des animations festives en rapport avec l'évènement puissent être organisées de sorte à mettre en avant la commune.

Sur la base de ces principes, monsieur le maire invite le conseil municipal à se positionner sur le fait d'autoriser ou non le passage du rallye sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare majoritairement favorable sur le principe à la tenue de cet événement sur la commune. Les détails d'organisation seront à préciser ultérieurement.

Votants 8 POUR 6 CONTRE 1 Abstention 1

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 038-213801863-20251002-CM20251002_2-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 2 octobre 2025
Monsieur Rémi Goube
Maire



Délibération transmise à la préfecture le 03/10/2025

et affichée et publiée le 03/10/2025